

PIM

SOCIETE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES ET MINIERES

Société Anonyme au capital de 335 387.84 €

Siège social : 140 bis rue de Rennes

75006 PARIS

552 065 005 RCS Paris

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2020

SOMMAIRE

- Procès-verbal du conseil d'administration en date du 14 août 2020
- Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2020
- Rapport de gestion de gestion du conseil d'administration sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Rapport du commissaire aux comptes
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de commerce
- Feuille de présence à l'assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2020
- Texte des résolutions proposées
- Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire en date du 30 septembre 2020
- Récépissé de dépôt des comptes annuels au greffe du tribunal de commerce

FIDAC

30 rue l'Hermitte Centre Tertiaire Les 3 Ponts

59140 DUNKERQUE

Siret : 616 720 330

Tél. : 03.28.58.08.18

Fax : 03.28.66.39.57

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

1 quai de Corse

75181 PARIS CEDEX 04

Objet : PIM

SOCIETE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES ET MINIERES

N° RCS : 552 065 005 RCS PARIS

N° gestion : 55B6500

N/réf. : Dossier 00000453 - FF/FF

Dunkerque, le 30 septembre 2020

Monsieur le Greffier,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, aux fins de dépôt et concernant la société sous référence, les documents suivants :

- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- le rapport de gestion sur les comptes dudit exercice,
- la proposition d'affectation du résultat soumise à l'assemblée et la résolution votée,
- le rapport du commissaire aux comptes.

Nous vous serions obligés de bien vouloir nous faire parvenir directement au cabinet FIDAC, dont l'adresse est mentionnée ci-dessus, le récépissé de dépôt d'actes correspondant.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le coût de ce dépôt sous forme d'un chèque de 45.80 euros en règlement de cette formalité.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Greffier, nos sincères salutations.

FRESIERS Frédéric

PIM

SOCIETE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES ET MINIERES

Société Anonyme au capital de 335 387.84 €

Siège social : 140 bis rue de Rennes

75006 PARIS

552 065 005 RCS Paris

TEXTE DE LA RESOLUTION D'AFFECTATION DE RESULTAT
SOUMISE ET ADOPTÉE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2020

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019, s'élevant à -31 824.35 €, de la manière suivante :

- d'amortir la perte de l'exercice, s'élevant à -31 824.35 €
sur le compte "Autres Réserves" d'un montant de 107 764.78 €
qui ressortira ainsi à 75 940.43 €

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

PIM

SOCIETE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES ET MINIERES

Société Anonyme au capital de 335 387.84 €

Siège social : 140 bis rue de Rennes

75006 PARIS

552 065 005 RCS Paris

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an **deux mille vingt**,
et le **trente septembre**, à **onze heures**,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle **par visio-conférence via l'application Skype**, sur convocation faite par le conseil d'administration par lettre simple en date du 11 septembre 2020.

Les titulaires d'actions nominatives ont été convoqués par lettre simple datée du 11 septembre 2020.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

et , les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés, possèdent actions sur les actions composant le capital, soit plus d'un cinquième, sur première convocation, des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que le cabinet **ADN**, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 11 septembre 2020.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président présente le rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice,
- du rapport du commissaire aux comptes,

approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019, s'élevant à -31 824.35 €, de la manière suivante :

- d'amortir la perte de l'exercice, s'élevant à -31 824.35 €
sur le compte "Autres Réserves" d'un montant de 107 764.78 €
qui ressortira ainsi à 75 940.43 €

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice entre la société et les actionnaires, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Les avances en compte courant consenties à la société par Madame Danie **AKESSON**, actionnaire, dont le solde s'élève au 31 décembre 2019 à 717 387.51 €uros n'ont pas été rémunérées et aucun intérêt n'a été comptabilisé au cours de l'exercice.

Actionnaire concerné : Madame Danie **AKESSON**

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Les avances en compte courant consenties à la société par Monsieur Karl **AKESSON**, actionnaire, dont le solde s'élève au 31 décembre 2019 à 1 462.35 €uros n'ont pas été rémunérées et aucun intérêt n'a été comptabilisé au cours de l'exercice.

Actionnaire concerné : Monsieur Karl **AKESSON**

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Avances en compte courant rémunérées au taux légal, consenties par la société **SCIAMA** à la société **PIM**, dont le solde s'élève au 31 décembre 2018 à 900 579.53 €uros Le montant des intérêts comptabilisés au cours de l'exercice s'élève à 11 747.18 €uros

Actionnaires concernés : Mesdames Danie **AKESSON** et Elsa **AKESSON**, Monsieur Karl **AKESSON**

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Avances en compte courant rémunérées au taux légal, consenties par la société **PIM** à la société **MAT NAV MATERIEL NAVAL ET INDUSTRIEL**, dont le solde s'élève au 31 décembre 2019 à 147 255.41 €uros Le montant des intérêts comptabilisés au cours de l'exercice s'élève à 1 512.92 €uros

Actionnaires concernés : Mesdames Danie **AKESSON** et Elsa **AKESSON**, Monsieur Karl **AKESSON**

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Avances en compte courant rémunérées au taux légal, consenties par la société **SOCOMINN** à la société **PIM**, dont le solde s'élève au 31 décembre 2019 à 238 525.49 €uros Le montant des intérêts comptabilisés au cours de l'exercice s'élève à 3 108.51 €uros

Actionnaires concernés : Mesdames Danie **AKESSON** et Elsa **AKESSON**, Monsieur Karl **AKESSON**

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Convention de sous-traitance administrative à la société **PIM** par la société **SCIAMA** pour une charge annuelle de 11 000 €uros

Actionnaires concernés : Mesdames Danie **AKESSON** et Elsa **AKESSON**, Monsieur Karl **AKESSON**

Cette résolution, mise aux voix, est
étant observé que les intéressés n'ont pas pris part au vote.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Il a également été établi une feuille de présence signée par les actionnaires ou leurs représentants.

Le Président

Le Secrétaire

Les Scrutateurs

Actionnaire	Actions*	Voix	Mandataire	Signature
TOTAL sur les 1 763 254 actions composant le capital social	1 763 254 PP	1 763 254		

Les membres du bureau soussignés certifient exacte la feuille de présence faisant apparaître que actionnaires sont présents ou représentés, totalisent actions ayant droit de vote, auxquelles sont attachées voix.

A la présente sont annexés :

- pouvoirs,
- formulaires de vote par correspondance.

* PP = pleine propriété, US = usufruit, NP = nue-propriété

Le Président

Le Secrétaire

Les Scrutateurs

PIM

SOCIETE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES ET MINIERES

Société Anonyme au capital de 335 387.84 €

Siège social : 140 bis rue de Rennes

75006 PARIS

552 065 005 RCS Paris

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2020**

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice,
- du rapport du commissaire aux comptes,

approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019, s'élevant à -31 824.35 €, de la manière suivante :

- d'amortir la perte de l'exercice, s'élevant à -31 824.35 €
sur le compte "Autres Réserves" d'un montant de 107 764.78 €
qui ressortira ainsi à 75 940.43 €

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice entre la société et les actionnaires, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Les avances en compte courant consenties à la société par Madame Danie **AKESSON**, actionnaire, dont le solde s'élève au 31 décembre 2019 à 717 387.51 €uros n'ont pas été rémunérées et aucun intérêt n'a été comptabilisé au cours de l'exercice.

Actionnaire concerné : Madame Danie **AKESSON**

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Les avances en compte courant consenties à la société par Monsieur Karl **AKESSON**, actionnaire, dont le solde s'élève au 31 décembre 2019 à 1 462.35 €uros n'ont pas été rémunérées et aucun intérêt n'a été comptabilisé au cours de l'exercice.

Actionnaire concerné : Monsieur Karl **AKESSON**

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Avances en compte courant rémunérées au taux légal, consenties par la société **SCIAMA** à la société **PIM**, dont le solde s'élève au 31 décembre 2018 à 900 579.53 €uros Le montant des intérêts comptabilisés au cours de l'exercice s'élève à 11 747.18 €uros

Actionnaires concernés : Mesdames Danie **AKESSON** et Elsa **AKESSON**, Monsieur Karl **AKESSON**

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Avances en compte courant rémunérées au taux légal, consenties par la société **PIM** à la société **MAT NAV MATERIEL NAVAL ET INDUSTRIEL**, dont le solde s'élève au 31 décembre 2019 à 147 255.41 €uros Le montant des intérêts comptabilisés au cours de l'exercice s'élève à 1 512.92 €uros

Actionnaires concernés : Mesdames Danie **AKESSON** et Elsa **AKESSON**, Monsieur Karl **AKESSON**

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Avances en compte courant rémunérées au taux légal, consenties par la société **SOCOMINN** à la société **PIM**, dont le solde s'élève au 31 décembre 2019 à 238 525.49 €uros Le montant des intérêts comptabilisés au cours de l'exercice s'élève à 3 108.51 €uros

Actionnaires concernés : Mesdames Danie **AKESSON** et Elsa **AKESSON**, Monsieur Karl **AKESSON**

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Convention de sous-traitance administrative à la société **PIM** par la société **SCIAMA** pour une charge annuelle de 11 000 €uros

Actionnaires concernés : Mesdames Danie **AKESSON** et Elsa **AKESSON**, Monsieur Karl **AKESSON**

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

PIM

SOCIETE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES ET MINIERES

Société Anonyme au capital de 335 387.84 €

Siège social : 140 bis rue de Rennes

75006 PARIS

552 065 005 RCS Paris

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2020

- Examen et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

PIM

SOCIETE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES ET MINIERES

Société Anonyme au capital de 335 387.84 €

Siège social : 140 bis rue de Rennes

75006 PARIS

552 065 005 RCS Paris

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE AU TITRE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 SEPTEMBRE 2020

Mesdames, Messieurs,

**CONVENTION(S) CONCLUE(S) PAR UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN
ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIETE OU UNE SOCIETE FILIALE**

En application des dispositions légales, nous vous indiquons les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, à l'exclusion des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales :

- D'une part par l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction de capital supérieure à 10 % et ;
- et d'autre part, les filiales dont notre société possède directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Liste des conventions réglementées des mandataires sociaux ou actionnaires significatifs

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Les avances en compte courant consenties à la société par Madame Danie **AKESSON**, actionnaire, dont le solde s'élève au 31 décembre 2019 à 717 387.51 €uros n'ont pas été rémunérées et aucun intérêt n'a été comptabilisé au cours de l'exercice.

Actionnaire concerné : Madame Danie **AKESSON**

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Les avances en compte courant consenties à la société par Monsieur Karl **AKESSON**, actionnaire, dont le solde s'élève au 31 décembre 2019 à 1 462.35 €uros n'ont pas été rémunérées et aucun intérêt n'a été comptabilisé au cours de l'exercice.

Actionnaire concerné : Monsieur Karl **AKESSON**

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Avances en compte courant rémunérées au taux légal, consenties par la société **SCIAMA** à la société **PIM**, dont le solde s'élève au 31 décembre 2018 à 900 579.53 €uros Le montant des intérêts comptabilisés au cours de l'exercice s'élève à 11 747.18 €uros

Actionnaires concernés : Mesdames Danie **AKESSON** et Elsa **AKESSON**, Monsieur Karl **AKESSON**

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Avances en compte courant rémunérées au taux légal, consenties par la société **PIM** à la société **MAT NAV MATERIEL NAVAL ET INDUSTRIEL**, dont le solde s'élève au 31 décembre 2019 à 147 255.41 €uros Le montant des intérêts comptabilisés au cours de l'exercice s'élève à 1 512.92 €uros

Actionnaires concernés : Mesdames Danie **AKESSON** et Elsa **AKESSON**, Monsieur Karl **AKESSON**

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Avances en compte courant rémunérées au taux légal, consenties par la société **SOCOMINN** à la société **PIM**, dont le solde s'élève au 31 décembre 2019 à 238 525.49 €uros Le montant des intérêts comptabilisés au cours de l'exercice s'élève à 3 108.51 €uros

Actionnaires concernés : Mesdames Danie **AKESSON** et Elsa **AKESSON**, Monsieur Karl **AKESSON**

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Convention de sous-traitance administrative à la société **PIM** par la société **SCIAMA** pour une charge annuelle de 11 000 €uros

Actionnaires concernés : Mesdames Danie **AKESSON** et Elsa **AKESSON**, Monsieur Karl **AKESSON**

Il n'existe pas de filiale dont notre société possède directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 alinéa 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires, sociaux de la Société.

- Monsieur Karl Bertil **AKESSON**, président du conseil d'administration et directeur général,
 - Activités exercées dans d'autres sociétés : gérant de la SARL **SOCOMINN**, gérant de la SARL **MATERIEL NAVAL ET INDUSTRIEL**
- Monsieur Roland **RABENANDRASANA**, administrateur,
 - Activités exercées dans d'autres sociétés : néant
- Mademoiselle Elsa Constantia **AKESSON**, administrateur,
 - Activités exercées dans d'autres sociétés : néant

Rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte :

- de la rémunération totale (éléments fixes, variables et exceptionnels) y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances (C.com. art. L. 225-102-1) de notre ou d'une société dont notre société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou d'une société détenant directement ou indirectement plus de la moitié du capital de notre société, et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social, ainsi que les critères en fonction desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis ;
 - du montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçu durant l'exercice de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ou de la société qui contrôle, au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé ;
 - les engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ainsi que les modalités de détermination de ces engagements et les sommes susceptibles d'être versées à ce titre ;
 - les engagements pris en faveur des dirigeants par une autre société du groupe si elle doit fournir une contrepartie à ces engagements, quelle qu'en la nature, financière ou autre.
-
- Monsieur Karl Bertil **AKESSON**, président du conseil d'administration et directeur général,
 - néant
 - Monsieur Roland **RABENANDRASANA**, administrateur,
 - néant
 - Mademoiselle Elsa Constantia **AKESSON**, administrateur,
 - néant

TABLEAU DES DELEGATIONS

<u>DELEGATION DE POUVOIRS</u>
- Néant

Le conseil d'administration

Le Président :

PIM

SOCIETE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES ET MINIERES

Société Anonyme au capital de 335 387.84 €

Siège social : 140 bis rue de Rennes

75006 PARIS

552 065 005 RCS PARIS

**RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2020

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle pour vous rendre compte de l'activité de notre société et des résultats de notre gestion durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Vos commissaires aux comptes vous donneront dans leur rapport toutes informations quant à la régularité des comptes qui vous sont présentés.

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Au présent rapport est annexé, conformément à l'article R.225-102 du Code de commerce, un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

La situation de la société à la clôture de l'exercice écoulé apparaît dans le tableau ci-dessous, qui résume le bilan et souligne les variations intervenues dans les comptes depuis l'exercice précédent :

BILAN Durée	31/12/2019 12 mois	31/12/2018 12 mois	Ecart %
BILAN ACTIF			
Autres immobilisations corporelles	1 575.69	3 079.63	-48.84
Total des immobilisations corporelles	1 575.69	3 079.63	-48.84
Autres participations	2 380 971.81	2 380 971.81	0.00
Créances rattachées aux participations	196 608.98	187 167.52	5.04
Autres immobilisations financières	1 655.22	1 655.22	0.00
Total des immobilisations financières	2 579 236.01	2 569 794.55	0.37
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	2 580 811.70	2 572 874.18	0.31

ACTIF CIRCULANT			
Stocks et en-cours	50 170.22	0.00	100.00
Avances et acomptes sur commandes	151 918.41	151 918.41	0.00
Clients et comptes rattachés	27 072.46	0.00	100.00
Autres créances	277 404.92	274 611.20	1.02
Créances	304 477.38	274 611.20	10.88
Disponibilités	2 956.99	481.59	514.01
Total des disponibilités hors charges constatées d'avance	2 956.99	481.59	514.01
Charges constatées d'avance	5 075.12	4 983.22	1.84
TOTAL ACTIF CIRCULANT	514 598.12	431 994.42	19.12
TOTAL ACTIF	3 095 409.82	3 004 868.60	3.01
BILAN PASSIF			
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	335 387.84	335 387.84	0.00
Réserve légale	33 538.78	33 538.78	0.00
Autres réserves	107 764.78	98 842.49	9.03
RESULTAT DE L'EXERCICE	-31 824.35	8 922.29	-456.68
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	444 867.05	476 691.40	-6.68
AUTRES FONDS PROPRES			
Provisions pour risques	416 806.37	416 806.37	0.00
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	416 806.37	416 806.37	0.00
DETTES			
Emprunts et dette auprès d'établissements de crédit	4 475.44	18 695.63	-76.06
Emprunts et dettes financières diverses	764 996.57	863 514.39	-11.41
Avances et acomptes reçus	31 842.76	0.00	100.00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	119 500.52	17 845.61	569.64
Dettes fiscales et sociales	3 547.16	1 755.16	102.10
Autres dettes	1 286 360.43	1 189 132.98	8.18
TOTAL DETTES	2 210 722.88	2 090 943.77	5.73
Ecarts de conversion passif	23 013.52	20 427.06	12.66
TOTAL PASSIF	3 095 409.82	3 004 868.60	3.01

L'activité de la société au cours de l'exercice se trouve résumée dans le tableau qui suit, regroupant les postes les plus significatifs du compte de résultat, ainsi que leur évolution par rapport à l'exercice précédent :

COMPTE DE RESULTAT Durée	31/12/2019 12 mois	31/12/2018 12 mois	Ecart %
Chiffre d'affaires net (hors taxes)	323 901.46	119 986.25	169.95
Coût des achats et charges externes	341 035.56	153 857.75	121.66
VALEUR AJOUTEE	-17 134.10	-33 871.50	49.41
Impôts, taxes et versements assimilés	4 597.00	4 797.00	-4.17
Charges de personnel	.00	38.89	-100.00
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-21 731.10	-38 707.39	43.86
Autres produits	.00	1.57	-100.00
Dotations aux amortissements et provisions	1 503.94	1 503.94	0.00
RESULTAT D'EXPLOITATION	-23 235.04	-40 209.76	42.22
Résultat financier	-10 499.66	-9 051.78	-16.00
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	-33 734.70	-49 261.54	31.52
Résultat exceptionnel	-1.65	60 095.83	-100.00
Impôt sur les bénéfices	-1 912.00	1 912.00	-200.00
RESULTAT NET COMPTABLE	-31 824.35	8 922.29	-456.68

Situation et activité de la société au cours de l'exercice

Ainsi que vous pouvez le constater, l'activité réalisée au cours de l'exercice écoulé se traduit par un chiffre d'affaires qui s'est élevé à 323 901.46 € contre 119 986.25 € pour l'exercice précédent, soit une progression de +169.95 %.

Le total des charges d'exploitation ressort à 347 136.50 €, après dotation aux provisions et amortissements pour 1 503.94 €.

Le résultat d'exploitation ressort à -23 235.04 € contre -40 209.76 € pour l'exercice précédent, marquant une progression de +42.22 %.

Le résultat financier, d'un montant de -10 499.66 €, contre -9 051.78 € pour l'exercice précédent, permet de dégager un résultat courant avant impôt de -33 734.70 €, contre -49 261.54 € au 31 décembre 2018.

Le résultat exceptionnel s'élève à un montant de -1.65 €, contre 60 095.83 € pour l'exercice précédent.

L'impôt sur les bénéfices de l'exercice s'élève à une somme de -1 912.00 €.

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit ainsi par un résultat déficitaire de -31 824.35 €, représentant 9.83 % du chiffre d'affaires hors taxes.

Ce résultat se trouve en régression de -456.68 % par rapport à celui de l'exercice précédent, qui se manifestait par un bénéfice de 8 922.29 €, soit 7.44 % du chiffre d'affaires.

Résultats de l'activité, progrès réalisés, difficultés rencontrées, évolutions prévisibles et perspectives d'avenir

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels au 31/12/2019 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

Les éléments suivants reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation :

- La valeur comptable des actifs et des passifs ;
- o La dépréciation des créances clients ;
- o La dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles ;
- o La dépréciation des stocks ;
- o Les impôts différés actifs ;
- o L'estimation des passifs ;
- o Les pertes d'exploitation future ;
- Le chiffre d'affaires ;
- Les « covenants » bancaires ;
- Le coût du chômage partiel.

Informations relatives aux délais de paiements des fournisseurs et des clients

Nous vous présentons ci-après les factures reçues et émises non réglées à la clôture de l'exercice dont le terme est échu (C.Com. Art. L. 441-6-1 et D. 441-4).

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-4)

	Article D. 441 I. - 1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30	31 à 60	61 à 90	91 et plus	Total (1 jour et +)	0 jour (indicatif)	1 à 30	31 à 60	61 à 90	91 et plus	Total (1 jour et +)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	Ne pas renseigner						Ne pas renseigner					
Montant total HT des factures concernées												
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice							Ne pas renseigner					
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	Ne pas renseigner											
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												

Montant total des factures exclues		
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)		
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiements	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice
(tableau prévu au II de l'article D.441-4)

	Article D. 441 II. : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441 II. : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
	0 jour (indicatif)	1 à 30	31 à 60	61 à 90	91 et plus	Total (1 jour et +)	0 jour (indicatif)	1 à 30	31 à 60	61 à 90	91 et plus	Total (1 jour et +)	
(A) Tranches de retard de paiement													
Nombre cumulé de factures concernées		Ne pas renseigner						Ne pas renseigner					
Montant cumulé des factures concernées HT													
Pourcentage du montant total HT des factures reçues dans l'année							Ne pas renseigner						
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année	Ne pas renseigner												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées													
Nombre des factures exclues													

Montant total des factures exclues		
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)		
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiements	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

La Société surveille étroitement les conséquences de l'épidémie de Covid19 et en particulier son impact sur l'activité de la société. Conformément à la réglementation en vigueur, les activités d'exploitation de la société ont été et seront encore amenées à évoluer pour respecter les mesures indispensables de sécurité et de prévention de son personnel et des tiers.

La société s'attend à un impact significatif, sur son chiffre d'affaires et ses résultats pour le premier semestre 2020, de l'épidémie de Covid19 et de ses effets sur l'activité économique en général.

A ce stade les impacts ne peuvent pas être quantifiés .Tout est mis en œuvre pour adapter la stratégie et organiser les plans d'actions nécessaires en fonction de l'évolution de la situation.

Activité de la société en matière de recherche et développement

Notre société n'a pas comptabilisé de frais de cette nature au cours de l'exercice écoulé.

Prises de participations

Aucune prise de participation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Filiales et participations

Le tableau annexé à notre bilan vous donne toute information concernant les filiales et participations de notre société.

Activité des filiales

Nous compléterons toutefois ces indications par les éléments suivants :

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenue %	Résultat du dernier exercice clos
SPSM ANKORONDRANO	401 675	-72 625	93.11	-100.418
SARL SOCOMIN PARIS	91 469	-46 906	99.95	-6 424

Le taux de conversion retenu au 31/12/2019 est de MGA = 0.0002 €

La valeur des titres de la société Malgache SPSM à l'actif est de 3 170 478 €

Ces titres sont provisionnés pour un montant de 874 322 €

Le montant des capitaux propres de SPSM au 31/12/2019 sont d'environ 329 000 €

Le montant de la provision totale semble être insuffisante.

Il est à noter que la valeur unitaire du titre SPSM a été retenue dans l'acte notarié de succession pour un montant unitaire de 5 € au moment du décès de Monsieur AKESSON le 9 mars 2013.

Si le montant de 5 € est multiplié par le nombre de titres détenus par PIM, 1 311 945 au moment du décès, les titres ne doivent pas être provisionnés.

Nous sommes dans l'incertitude de la valeur réelle des titres PSM en l'absence d'évaluation produite par un expert.

Informations sur les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous précisons, pour chacun des mandataires sociaux, la rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé, par la société elle-même ou par des sociétés contrôlées au sens de l'article L.223-16 dudit Code de commerce, ainsi que la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par ces mandataires :

- Monsieur Karl Bertil **AKESSON**, président du conseil d'administration et directeur général,
 - Rémunérations versées ou avantages reçus : néant
 - Activités exercées dans d'autres sociétés : gérant de la SARL **SOCOMINN**, gérant de la SARL **MATERIEL NAVAL ET INDUSTRIEL**
- Monsieur Roland **RABENANDRASANA**, administrateur,
 - Rémunérations versées ou avantages reçus : néant
 - Activités exercées dans d'autres sociétés : néant
- Mademoiselle Elsa Constantia **AKESSON**, administrateur,
 - Rémunérations versées ou avantages reçus : néant
 - Activités exercées dans d'autres sociétés : néant

Détention du capital social par les salariés

Conformément à l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous précisons que nous n'employons pas de personnel salarié dans la société.

Proposition d'affectation du résultat

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges et de tous amortissements, les comptes qui vous sont présentés font ressortir un déficit de -31 824.35 euros, que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

- d'amortir la perte de l'exercice, s'élevant à -31 824.35 €
sur le compte "Autres Réserves" d'un montant de 107 764.78 €
qui ressortira ainsi à 75 940.43 €

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Conventions réglementées

Nous allons maintenant vous donner lecture du rapport sur les comptes annuels de votre Commissaire aux comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.

Conclusion

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner à votre conseil quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration

Le Président :

PIM

SOCIETE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES ET MINIERES

Société Anonyme au capital de 335 387.84 €

Siège social : 140 bis rue de Rennes

75006 PARIS

552 065 005 RCS Paris

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 14 AOÛT 2020

L'an **deux mille vingt**,

et le **quatorze août**, à **onze heures**,

le conseil d'administration s'est réuni au siège social, sur convocation de son président.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Karl Bertil **AKESSON**, président du conseil d'administration et directeur général,
- Monsieur Roland **RABENANDRASANA**, administrateur,
- Mademoiselle Elsa Constantia **AKESSON**, administrateur,

M _____, représentant de la Société **ADN**, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué,

La séance est présidée par Monsieur Karl Bertil **AKESSON** en sa qualité de président du conseil d'administration, lequel, après avoir fait signer le registre de présence par les membres entrant en séance, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Monsieur le président rappelle que le conseil est réuni en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Examen de l'activité de l'exercice écoulé et des perspectives d'avenir,
- Arrêté des comptes sociaux et établissement du rapport de gestion,
- Examen des dates d'expiration de mandats des commissaires aux comptes et dirigeants sociaux,
- Préparation de l'ordre du jour de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes et du texte des projets de résolutions,
- Convocation de l'assemblée générale ordinaire.

Puis, le conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Le président rappelle que les comptes de l'exercice et leurs annexes, objet de la présente délibération, ont été remis ou transmis à chaque administrateur préalablement à la présente réunion.

Le conseil procède à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 sur la base de l'inventaire établi à cette date et arrête définitivement, à l'unanimité, les comptes annuels de cet exercice qui fait apparaître une perte de 31 824.35 euros.

Il est précisé que les comptes annuels ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes.

Le conseil examine ensuite l'emploi des résultats, les conventions réglementées, ainsi que les échéances des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes en vue de proposer éventuellement leur renouvellement.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil d'administration propose d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019, s'élevant à -31 824.35 euros, de la manière suivante :

- d'amortir la perte de l'exercice, s'élevant à -31 824.35 €
sur le compte "Autres Réserves" d'un montant de 107 764.78 €
qui ressortira ainsi à 75 940.43 €

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

En conséquence de ce qui précède, le conseil, sur la proposition de son président, décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire annuelle, **le 30 septembre 2020 à 11h00 par visio-conférence via l'application Skype**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

RAPPORT A L'ASSEMBLEE - TEXTE DES RESOLUTIONS

Le conseil, à l'unanimité, arrête ensuite les termes du rapport de gestion qu'il présentera à l'assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires.

Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du commissaire aux comptes dans les plus courts délais.

COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

Le conseil charge son président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un autre administrateur.

Le Président

Un Administrateur

PIM

SOCIETE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES ET MINIERES

Société Anonyme au capital de 335 387.84 €

Siège social : 140 bis rue de Rennes

75006 PARIS

552 065 005 RCS Paris

**LISTE DES CONVENTIONS REGLEMENTEES VISEES
PAR L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE**

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

En application des dispositions des articles L.225-38 et R.225-57 du Code de commerce, nous vous rappelons qu'au cours de l'exercice le conseil a autorisé les conventions et engagements intervenus entre la société et les personnes ci-après et que concernant ces mêmes personnes l'exécution des engagements et conventions ci-après s'est poursuivie pendant l'exercice :

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Les avances en compte courant consenties à la société par Madame Danie **AKESSON**, actionnaire, dont le solde s'élève au 31 décembre 2019 à 717 387.51 €uros n'ont pas été rémunérées et aucun intérêt n'a été comptabilisé au cours de l'exercice.

Actionnaire concerné : Madame Danie **AKESSON**

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Les avances en compte courant consenties à la société par Monsieur Karl **AKESSON**, actionnaire, dont le solde s'élève au 31 décembre 2019 à 1 462.35 €uros n'ont pas été rémunérées et aucun intérêt n'a été comptabilisé au cours de l'exercice.

Actionnaire concerné : Monsieur Karl **AKESSON**

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Avances en compte courant rémunérées au taux légal, consenties par la société **SCIAMA** à la société **PIM**, dont le solde s'élève au 31 décembre 2018 à 900 579.53 €uros Le montant des intérêts comptabilisés au cours de l'exercice s'élève à 11 747.18 €uros

Actionnaires concernés : Mesdames Danie **AKESSON** et Elsa **AKESSON**, Monsieur Karl **AKESSON**

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Avances en compte courant rémunérées au taux légal, consenties par la société **PIM** à la société **MAT NAV MATERIEL NAVAL ET INDUSTRIEL**, dont le solde s'élève au 31

décembre 2019 à 147 255.41 €uros Le montant des intérêts comptabilisés au cours de l'exercice s'élève à 1 512.92 €uros

Actionnaires concernés : Mesdames Danie **AKESSON** et Elsa **AKESSON**, Monsieur Karl **AKESSON**

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Avances en compte courant rémunérées au taux légal, consenties par la société **SOCOMINN** à la société **PIM**, dont le solde s'élève au 31 décembre 2019 à 238 525.49 €uros Le montant des intérêts comptabilisés au cours de l'exercice s'élève à 3 108.51 €uros

Actionnaires concernés : Mesdames Danie **AKESSON** et Elsa **AKESSON**, Monsieur Karl **AKESSON**

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Convention de sous-traitance administrative à la société **PIM** par la société **SCIAMA** pour une charge annuelle de 11 000 €uros

Actionnaires concernés : Mesdames Danie **AKESSON** et Elsa **AKESSON**, Monsieur Karl **AKESSON**

Le Président du conseil d'administration
Karl Bertil **AKESSON**

PIM

SOCIETE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES ET MINIERES

Société Anonyme au capital de 335 387.84 €

Siège social : 140 bis rue de Rennes

75006 PARIS

552 065 005 RCS Paris

**LISTE DES CONVENTIONS PORTANT SUR DES OPERATIONS COURANTES
VISEES PAR L'ARTICLE L.225-39 DU CODE DE COMMERCE**

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

En application des dispositions de l'article L.225-39 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance qu'aucune convention portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales n'a été portée à notre connaissance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le Président du conseil d'administration
Karl Bertil **AKESSON**

PIM

SOCIETE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES ET MINIERES

Société Anonyme au capital de 335 387.84 €

Siège social :140 bis rue de Rennes

75006 PARIS

552 065 005 RCS Paris

ADN PARIS

Commissaire aux comptes

109, rue de Courcelles

75117 PARIS

PARIS, le 31 janvier 2020

Monsieur le Commissaire aux Comptes,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-39 du Code de commerce, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint la liste des conventions significatives relevant d'opérations courantes conclues à des conditions normales au titre de l'exercice écoulé, clos le 31 décembre 2018 et qui ont été portées à notre connaissance par les intéressés.

Nous vous adressons également le récapitulatif des conventions concernées par l'article L.225-38 du Code de commerce, autorisées au cours de l'exercice ou approuvées antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire aux Comptes, nos sincères salutations.

Le Président du conseil d'administration

Karl Bertil **AKESSON**

PIM

SOCIETE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES ET MINIERES

Société Anonyme au capital de 335 387.84 €

Siège social :140 bis rue de Rennes

75006 PARIS

552 065 005 RCS Paris

ADN PARIS

Commissaire aux comptes

109, rue de Courcelles

75117 PARIS

A l'attention de Monsieur Philippe SIXDENIER

Lettre recommandée AR

PARIS, le 11 septembre 2020

Monsieur le Commissaire aux Comptes,

Nous avons l'honneur de vous informer que l'assemblée générale ordinaire de notre société sera réunie **le 30 septembre 2020 à 11h00 par visio-conférence via l'application Skype**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Affectation du résultat,
- Quitus aux administrateurs,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Vous voudrez bien nous communiquer votre identifiant Skype à l'adresse mail sa-pim@orange.fr afin que vous puissiez être appelé.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire aux Comptes, l'expression de nos sentiments distingués.

Le conseil d'administration

PIM

SOCIETE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES ET MINIERES

Société Anonyme au capital de 335 387.84 €

Siège social :140 bis rue de Rennes

75006 PARIS

552 065 005 RCS Paris

PARIS, le 11 septembre 2020

Chère Madame, Cher Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que l'assemblée générale ordinaire de notre société sera réunie **le 30 septembre 2020 à 11h00 par visio-conférence via l'application Skype**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Affectation du résultat,
- Quitus aux administrateurs,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint,
- b) voter par correspondance et s'il y a lieu : par voie électronique dans le cas où la société aurait mis en place un site spécifique à cet effet,
- c) adresser une procuration à la société sans indication de mandat.

Des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social. Si vous désirez voter par correspondance, vous pouvez demander que la société vous adresse un « formulaire de vote à distance ».

Pour être recevable, votre demande doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception et reçue au siège social six jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée.

Vous voudrez bien nous communiquer votre identifiant Skype à l'adresse mail sa-pim@orange.fr afin que vous puissiez être appelé.

Nous vous prions d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le conseil d'administration